

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article 1 - Objet et champ d'application

**1.1** Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord contraire écrit et préalable de notre société, au plus tard au moment de l'acceptation de la commande.

**1.2** Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

## Article 2 – Commandes

**2.1 Définition** Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits, et accepté par notre société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation exprès par ACODI, par l'envoi d'un Accusé de Réception de Commande (ARC).

### 2.2 Modification

**2.2.1** Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

**2.2.2** Toute demande de modification d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par ACODI, qu'après acceptation écrite.

## Article 3 – Livraisons

### 3.1 Délais

**3.1.1** Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif dans les Accusés de réception de commande ; ceux-ci dépendant notamment de la bonne réception des éléments techniques à l'étude et à la fabrication, et de la disponibilité des transporteurs ACODI s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative .

**3.1.2** Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une annulation, résiliation ou modification de la commande passée par le client et acceptée par ACODI. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité, indemnité ou dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

### 3.2 Risques

Les livraisons sont effectuées franco de port. Le transfert des risques sur les produits vendus par ACODI s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de nos entrepôts.

**3.3 Transport** : Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client.

### 3.4 Réception

**3.4.1** Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 3.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans un délai de 5 jours.

**3.4.2** Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. L'acheteur devra donc isoler la commande ou les produits qu'il considère affectés d'un vice afin de permettre à ACODI de réaliser ou faire réaliser par tout mandataire de son choix, toute analyse et/ou expertise appropriée dans un délai de 1 mois à compter de la réception des produits. Si ce contrôle ne peut être exercé du fait de la non conservation des produits par le client, ce dernier ne pourra valablement continuer d'alléguer le vice ou manquant.

**3.4.3** Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge d'ACODI que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

**3.4.4** Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le client ne pourra demander à ACODI que le remplacement des produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit ou à la résolution de la commande.

**3.4.5** La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues aux articles 3.4.1 et 3.4.2.

**3.4.6** La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

**3.4.7** La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**3.5 Suspension des livraisons** En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours, ACODI se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

**3.7 Refus de commande** Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### Article 4 – Prix

**4.1** Les prix figurant sur nos documents commerciaux ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie de durée. Notre société se réserve le droit de modifier à tout moment le prix de ses produits, en fonction du cours des matières premières.

Ils sont calculés hors taxes, nets, sans escompte. Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre, entraîne une modification du prix indiqué. Les prix figurant sur nos devis, offres et propositions commerciales établis à la demande de nos Clients mentionnent la durée de validité des prix y figurant. En cas de commande du Client au-delà de cette durée, ACODI se réserve d'adapter les prix.

**4.2** Sauf accord contraire, les **emballages** sont déterminés et préparés par notre société. Ils sont financièrement inclus dans le prix.

### Article 5 - Modalités de paiement

**5.1 Délais de paiement** Nos factures sont payables à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente. Il ne sera pratiqué aucun escompte en cas de paiement avant l'échéance.

**5.2 Paiement comptant** Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, ACODI peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties à son profit.

ACODI aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, ACODI pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

### 5.3 Non-paiement

**5.3.1** Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

**5.3.2** En outre, ACODI se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

**5.3.3** Notre société pourra exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de plein droit de la vente après envoi d'une simple mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours. Elle pourra également revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués étant acquis à ACODI à titre de clause pénale.

De même, notre société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible afin de permettre l'application des dispositions de l'article 6 ci-après.

**5.3.4** Conformément aux dispositions des articles L 441-6 et D 441-5 du code de commerce, applicables aux créances échues après le 1er janvier 2013, dans l'hypothèse où ACODI serait contrainte de procéder au recouvrement forcé des sommes dues par le client, le client sera redevable outre le prix des produits assorti des pénalités de retard de procéder au paiement d'une indemnité minimale de 40 euro de plein droit et sans formalité préalable, sauf à justifier d'avoir exposé des frais supérieurs.

### Article 6 - Réserve de propriété

**6.1** Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement, conformément à l'article L 624-16 du code de commerce. Toute clause contraire, notamment insérée dans des conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

**6.2** De convention expresse, ACODI pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

**6.3** L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à notre société la partie du prix restant due. Dans le cas contraire, ACODI disposera de la possibilité d'exercer son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**6.4** L'acheteur est également autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer la marchandise livrée. L'acheteur cède, d'ores et déjà, la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir les droits de notre société prévus à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement notre société ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

**6.5** En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre société se réserve le droit de revendre les marchandises en stock.

**6.6** A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison.

### **Article 7 - Garantie des vices apparents et cachés**

**7.1** Nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Le Client peut librement et à tout moment accéder à l'ensemble de la documentation technique de nos produits sur le site internet [www.acodi.fr](http://www.acodi.fr). Sauf à ce qu'il ait confié une mission spécifique d'étude à ACODI, le Client est réputé avoir sélectionné les matériaux, effectué les tests, contrôles et analyses dès avant la formation du contrat et avoir, en toute connaissance de cause et sous son entière responsabilité, passé commande des produits en fonction de l'usage auquel il les destine.

#### **7.2 Garantie des vices apparents – défauts de conformité :**

**7.2.1 Conditions de dénonciation des vices apparents par le Client :** Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 3.

**7.2.2. Indemnisation due par ACODI en cas de non-conformité :** En cas de défauts apparents ou manquants, les pièces défectueuses ou manquantes sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client ne pourra en aucun cas obtenir d'indemnisation supplémentaire à ce titre.

**7.2.3. Délai pour l'action en non-conformité :** aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 6 mois après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par notre société. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du client ne pourra être mise en cause.

**7.3 Garantie des vices cachés :** Notre société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, aux usages, à la jurisprudence, et dans les conditions impératives suivantes.

**7.3.1. Conditions de dénonciation du vice caché par le Client :** La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 5 jours suivant la date à laquelle il aura découvert le vice et en tout état de cause dans les 65 jours à compter de la livraison des produits.

Nos pièces sont réputées utilisées par nos clients au plus tard dans les 60 jours de la mise à disposition. En toute hypothèse, nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation.

Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation.

Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, à leur antériorité à la vente et à leur caractère caché au moment de celle-ci ; notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

**7.3.2 Cas d'exclusion de garantie :** Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation après la livraison des produits, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par notre société. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues et/ou non portées à la connaissance d'ACODI avant la vente.

Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant de la pose, d'une adaptation ou encore d'un montage spécial, et de tout moyen de fixation non validé par ACODI, intervenus dans des conditions anormales ou non de nos produits, sauf si ces opérations ont été réalisées sous notre surveillance. A titre d'exemple, la liaison entre l'ossature secondaire livrée par ACODI et le support primaire (béton, support métallique ....) est de la seule responsabilité du poseur.

**7.3.3 Indemnisation due par ACODI au titre des vices cachés :** Au titre de la garantie des vices cachés, ACODI ne sera tenue qu'à la réparation et/ou au remplacement sans frais, des produits défectueux, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

**7.3.4 Délai pour agir en garantie des vices cachés :** sous réserve du respect des dispositions qui précèdent, le Client dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de livraison de nos produits, pour agir en garantie des vices cachés contre ACODI en ce qui concerne ses prestations de façonnage des produits. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. La garantie des fournisseurs d'ACODI est également opposable et bénéficie aux clients d'ACODI concernant les qualités intrinsèques desdites fournitures.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Article 8 - Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont également assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant ACODI de ses obligations contractuelles : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, ACODI prévendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 48 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant ACODI et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par ACODI et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

### **Article 9 – Propriété intellectuelle**

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive d'ACODI, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

### **Article 10 - Attribution de juridiction – Frais de recouvrement forcé**

Tout différend né de l'application des présentes conditions générales de vente et/ou de l'exécution des contrats de vente conclus par ACODI, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège d'ACODI, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et du mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs .

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par ACODI, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée, sans préjudice des dispositions de l'article 5.3.4..

**Article 11 – Renonciation** Le fait pour ACODI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

**Article 12 - Droit applicable** Les présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, sont soumises au droit français, à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.